

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
En exercice 86	21 juillet 2020	22 juillet 2020
Quorum 76		
Votants 84		
Suffrages exprimés : 84		

### Séance du 29 juillet 2020

N°200729-59

L'an deux mil vingt, le 29 juillet à 18h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Daniel Pierre, sise à Cany-Barville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Robert ROUSSEL, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Emmanuel BOUST a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Jean-François BUREL a donné pouvoir à Isabelle COMONT  
Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à Xavier BATUT  
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Pascal LARGILLET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY  
Eric SIMON a donné pouvoir à Franck FOIRET

#### Etait absent représenté par son suppléant :

Gérard COLIN représenté par Yves GREGOIRE

#### Etait absent :

Patrice FAUCON, Hervé JOLLY,

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

#### **Objet :**

#### **Délégation de compétences au Bureau**

**N°59**

Vu ensemble les articles L.5211-1, L.5211-2, et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°200716-03 en date du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de vice-président(e)s et autres membres du bureau,

Vu les délibérations n°200716-04 à 15 en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-président(e)s,

Vu les délibérations n°200729-01 à 03 en date du 29 juillet 2020 portant élection des autres membres du bureau et adoptées séance tenante,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

*-Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

*-De l'approbation du compte administratif ;*

*-Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT ;*

*-Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;*

*-De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

*-De la délégation de la gestion d'un service public ;*

*-De dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;*

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, il est nécessaire de recourir aux délégations de compétences,

Considérant que lesdites compétences pourront évoluer en fonction du projet de territoire à intervenir,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Article 1<sup>er</sup> :** accepte de déléguer, pour toute la durée du mandat, au Bureau les compétences suivantes :

- ✓ de conclure toutes conventions de partenariats inférieures à 25 000 € (HT) annuels dès lors que les crédits sont portés au budget. Sont exclus les conventions et/ou contrats prévus aux articles L1414-1 à L1414-16 du CGCT.
- ✓ de trancher les conflits d'attribution de compétences entre les différentes commissions.

- ✓ d'adopter une décision spécifique à chaque opération concernée en matière de participation voirie et réseaux (PVR).
- ✓ d'accorder et de définir le contenu de chaque mandat spécial des élus communautaires.
- ✓ d'accepter de rembourser selon les circonstances, sur la base des frais réels, les indemnités de déplacement pour le personnel communautaire.
- ✓ de prendre, en qualité de pouvoir adjudicateur ou d'entité adjudicatrice, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 2 500 000,00 € H.T. et 5 349 999,99 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :
  - Forme** : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,
  - Décision du Bureau du lancement, de l'attribution et de la signature ;
  - Contrat écrit.

**Article 2 :** conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

Les décisions prises, dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués, font l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 10 rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200729-200729-59-DE  
Date de télétransmission : 06/08/2020  
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 59 - Séance du 29/07/20 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 06/08/20  
Date de publication : 06/08/20 Le Président,



Jérôme LHEUREUX

